



PREFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté n° DRCL-BICCL - 2015365-0001

Signé par

Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir

le 31 décembre 2015

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau du contrôle de légalité - Intercommunalité**

**Arrêté mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte Intercommunal pour
l'Aménagement et le développement du Perche d'Eure-et-Loir (SIAP)**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

Chartres, le 31 DEC. 2015

PREFECTURE

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil et du Contrôle de Légalité
Affaire suivie par :
Mme C. PILLET, tél : 02 37 27 71 55
Mme V. MESLARD tél. : 02 37 27 71 48
Fax : 02 37 27 72 59
Mél : christiane.pillet@eure-et-loir.gouv.fr
veronique.meslard@eure-et-loir.gouv.fr

Intercommunalité

Arrêté mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte Intercommunal pour l'Aménagement et le développement du Perche d'Eure-et-Loir (SIAP)

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.5212-1 et suivants, L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée ;

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 44 du 29 mars 1996 portant création du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et le développement du Perche d'Eure-et-Loir (SIAP) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3766 du 4 décembre 1996 portant retrait de la commune de Saint-Avit-les-Guespières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 111 du 21 janvier 2002 portant adhésion de la Communauté de Communes de la Ferté-Vidame et ses environs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0526 du 1er juillet 2003 portant retrait de la commune de Vieuvicq ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-1157 du 20 novembre 2003 portant retrait des communes de Pontgouin et Dangeau ;



Place de la République – CS 80537 - 28019 CHARTRES CEDEX – Standard : 02 37 27 72 00 - www.eure-et-loir.gouv.fr

Horaires d'ouverture des guichets au public :

lundi, mercredi, jeudi : 9h00-12h00 / 13h00-16h30 - mardi : 9h00-12h00

vendredi : 9h00-12h00 / 13h00-16h00

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-0372 du 12 mai 2005 portant notamment changement de dénomination de la Communauté de Communes du canton de la Ferté-Vidame et de ses environs qui devient Communauté de Communes de l'Orée du Perche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-0962 du 26 septembre 2005 portant retrait des communes de Friaize, Le Thieulin, Beauche et Montigny-sur-Avre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-1230 du 18 novembre 2005 portant retrait des communes de Rueil-la-Gadelière et des Châtelets ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-0502 du 15 mai 2006 portant modification des statuts du SIAP en ce qui concerne les contributions de ses membres ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-0135 du 17 janvier 2007 portant intégration de la Communauté de Communes du Perche Senonchois ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014346-0002 du 12 décembre 2014 portant adhésion de la Communauté de Communes des Portes du Perche en lieu et place de ses communes membres ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015146-0002 du 26 mai 2015 portant adhésion des Communautés de Communes du Perche et du Perche Thironnais en lieu et place de leurs communes membres ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015184-0001 du 3 juillet 2015 portant modification de ses statuts en vue de la création d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2015345-0001 du 11 décembre 2015 portant création du Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Perche d'Eure-et-Loir (PETR) ;

Vu la délibération du comité syndical du SIAP en date du 19 novembre 2015 approuvant le transfert du personnel du SIAP au PETR du Perche à compter du 1^{er} janvier 2016, dans le cadre de sa dissolution ;

Vu les délibérations des conseils municipaux et des conseils communautaires membres dudit syndicat approuvant la dissolution du SIAP, ainsi que le transfert du personnel du SIAP au PETR du Perche ;

Considérant que les conditions de la liquidation comptable dudit syndicat, fixées par l'article L.5211-26 du C.G.C.T., ne sont pas réunies ;

Considérant que la majorité des membres se sont prononcés, par une demande motivée, pour la dissolution dudit syndicat ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 31 décembre 2015, il est mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et le développement du Perche d'Eure-et-Loir (SIAP).

Article 2 : Le personnel du SIAP est transféré au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Perche d'Eure-et-Loir (PETR) à compter du 1^{er} janvier 2016, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime

indemnitaires qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Est annexé au présent arrêté la liste des personnels concernés.

Article 3 : Il est sursis à la dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et le développement du Perche d'Eure-et-Loir (SIAP) qui conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution.

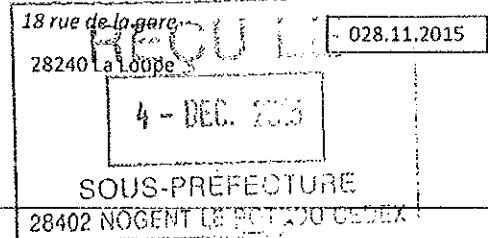
Article 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Madame le Sous-Préfet de Nogent-le-Rotrou, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Eure-et-Loir et Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et le développement du Perche d'Eure-et-Loir (SIAP) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à CHARTRES, le 31 DEC. 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale .

Carole PUIG-CHEVRIER



Objet : Dissolution du SIAP et transfert du Personnel

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-33, L5212-25-1 et L5211-26,
Considérant qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres,

Monsieur le Président rappelle le projet de création d'un Pôle Territorial du Perche pour lequel les 5 communautés de communes concernées se sont prononcées favorablement.

Ce nouveau syndicat étant amené à reprendre les compétences du SIAP au 1^{er} janvier 2016, il est nécessaire de procéder à la dissolution de ce dernier.

Il indique que la dissolution du SIAP sera menée en deux temps :

1. Fin de compétences du SIAP au 31/12/2015 (pour création du PETR au 01/01/2016)
2. Liquidation avec validation de la clé de répartition (modalités financières et patrimoniales) au 1^{er} semestre 2016

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- Autorise le Président à saisir l'ensemble des organes délibérants des collectivités membres du syndicat pour qu'ils se prononcent sur le principe de la dissolution.
- Approuve le transfert du personnel du SIAP vers le Pôle Territorial du Perche à compter du 1^{er} janvier 2016 tel que joint en annexe le tableau des effectifs du Syndicat.
- Mandate Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches relatives à l'application de cette décision.

Comité syndical du 19 novembre 2015,

Nombre de délégués présents ayant
pris part au vote : 41

Le Président,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt au représentant de l'état le :

ANNEXE 1

LISTE DES AGENTS CONCERNES PAR LE TRANSFERT

NOM	PRENOM	Qualité (titulaire/ stagiaire/ non titulaire)	Grade	Durée hebdomadaire (/35h)	Fonctions	Traitement de base à la date du transfert	Régime indemnitaire maintenu à la date du transfert (si intérêt à conserver)	Montant du droit acquis individuellement au titre de 3ème année de l'article 111 de la loi 84-53 du 26/01/1984 (si intérêt à conserver)	Montant de la participation employeur à la protection sociale complémentaire Et transfert du contrat/label afférent (si intérêt à conserver)
CLEMENT	Jérôme	Titulaire	Attaché	35 h	Directeur	2319,78	997,67		
SOUAZE	Marie-Christine	Titulaire	Rédacteur principal	35 h	Développement & aménagement, Touristique	1944,72	944,91		
CHARON	Fabienne	Titulaire	Adjoint administratif	35 h	Assistante de direction	1481,69	530,43		
PRE	Christophe	Titulaire en détachement	Adjoint technique 1 ^{er} classe	35 h	Instructeur droit des sols	1713,21	-		
LECLERC	Cyril	CDD 3 ans à compter de 02/2015	Attaché	35h	Economie, politique d'accueil	1889,16	719,15		
DECRAMERE	Marion	CDD 1 an à compter du 01/03/2015	Ingénieur (en disponibilité titulaire au CD28)	17h50	Urbanisme	1062,65	422,22		
CUMUL :						10 411,21€	3 614,38€		

ANNEXE 1

TABLEAU DES EFFECTIFS mis à jour
A compter du 01/01/2016

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché	A	1	39 heures
Attaché CDD 3 ans (9/02/2015 - 02/2017)	A	1	39 heures
Rédacteur principal de 1ere classe	B	1	39 heures
Adjoint administratif de 2eme classe	C	1	39 heures
FILIERE TECHNIQUE			
Ingenieur territorial (à mi-temps) 1 an (01/03/2015 - 28/02/2016) Titulaire au GG28 en disponibilité A compter du 1 ^{er} janvier 2016 création contrat permanent à plein temps.	A	1	17h50 heures
Adjoint technique principal de 1ere classe en détachement de l'Etat	C	1	35 heures
TOTAL		6	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget du PETR.